

**Le Maire de la Ville de LANEUEVILLE-DEVANT-NANCY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 2212-1 et suivants,  
VU l'article 257 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron;  
VU le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21;  
VU l'avis des organismes consulaires et syndicats intéressés;  
VU l'avis du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2015;  
VU l'avis conforme de la Communauté Urbaine du Grand Nancy;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'ouverture des commerces de détails est autorisée les dimanches suivants :

03 janvier 2016 de 8h00 à 19h00  
26 juin 2016 de 8h00 à 19h00  
24 novembre 2016 de 8h00 à 19h00  
04 décembre 2016 de 8h00 à 19h00  
11 décembre 2016 de 8h00 à 19h00  
18 décembre 2016 de 8h00 à 19h00

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journée (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

**Article 2 :** Les autorisations prévues au titre de l'article 1, aux commerçants concernés sont accordées sous réserve du respect de chacun des commerçants des dispositions du Code du Travail relatives au repos dominical et à ses dérogations, et notamment à l'article L.3132-27 en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à:

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- Monsieur le Préfet,
- La Police Municipale,

Fait à LANEUEVILLE DEVANT NANCY, le 29 décembre 2015



Le Maire  
  
Serge BOULY